

Vœu n° 32/CP du 30 avril 2020 relatif à l'amélioration de la condition des femmes et de la famille en Nouvelle-Calédonie

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°9 du 16 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le vœu relatif à l'amélioration de la condition des femmes en Nouvelle-Calédonie adopté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, en date du 7 mars 2013 ;

Vu les travaux menés par la commission des droits de la femme et de la famille du congrès depuis 2014;

Vu les travaux menés par la commission plénière du congrès de la Nouvelle-Calédonie le 21 mars 2019 :

Vu la proposition de vœu n° 112 du 15 avril 2019 relatif à l'amélioration de la condition des femmes en Nouvelle-Calédonie ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'intervention des autorités compétentes afin d'élaborer dans les meilleurs délais les projets ou propositions de texte relatifs à la mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie des mesures visant à améliorer la condition des femmes et de la famille en Nouvelle-Calédonie, notamment :

- Mettre en place une gouvernance unifiée de la condition féminine en Nouvelle-Calédonie définissant une feuille de route partagée, validée et mise en œuvre par l'ensemble des institutions en Nouvelle-Calédonie ;
- Renforcer la parité dans les établissements, organismes et comités consultatifs ;
- Lutter contre le sexisme, favoriser et optimiser l'insertion économique des femmes et l'accès à l'emploi ;
- Effectuer des enquêtes et des études quantitatives et qualitatives liées à la condition féminine dans tous les domaines, afin de disposer de données précises nécessaires à la prise de décision ;
- Intégrer dans le projet éducatif calédonien, dès le niveau primaire, des actions de sensibilisation aux genres, et favoriser toute action de prévention, de sensibilisation et de communication sur les genres ;

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie érige la lutte contre les violences faites aux femmes et à la famille comme cause « pays ». Il sollicite également les autorités compétentes afin de prendre les dispositions utiles, notamment :

- Consacrer des moyens financiers plus importants à la lutte contre les violences intrafamiliales;
- Prioriser la création d'hébergements d'urgence ainsi que des dispositifs d'accompagnement et d'insertion :
- Promouvoir une formation à la primo-écoute de tous les acteurs concernés, pour un accueil spécifique et efficace des femmes victimes de violences, avec ou sans enfants. Cette formation tient compte des spécificités du statut civil de droit commun et du statut civil coutumier;
- Appliquer les textes en vigueur relatifs à l'éviction de l'agresseur du domicile conjugal et à sa prise en charge thérapeutique et promouvoir les dispositifs d'accès au droit ;
- Développer une politique proactive de valorisation de la participation des femmes à la vie de la cité (milieu associatif, entreprenariat, arts, sports...) dans tous les secteurs de développement et à tous les niveaux.

Délibéré en séance publique, le 30 avril 2020.

La Présidente de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Caroline MACHORO-REIGNIER